

SG_VM/2023_02

Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Philippe PRON - Conseiller Municipal délégué

Le Maire de la Commune de La Ferté-Gaucher,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 25 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Conseillers Municipaux,

Arrête :

Article 1 : A compter du 27 mars 2023, Monsieur Philippe PRON est conseiller municipal délégué pour intervenir en nos lieux et place, concurremment avec nous, dans les missions relevant des espaces naturels et de la ruralité.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- orienter la politique en faveur du développement durable dans le respect environnemental
- étudier et suivre les affaires dans les domaines de sa délégation
- assurer la représentation du Maire auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- coordonner, suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- contrôler de l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation
- recevoir les usagers et répond à leurs demandes et courriers

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et est révocable à tout moment.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur Philippe PRON

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERTÉ-GAUCHER, le 23 mars 2023

M. Philippe PRON
Conseiller Municipal Délégué



Le Maire
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de transmission au contrôle de légalité : 29 MARS 2023
Domaine d'intervention : 5.4 délégation de fonctions
Date de mise en ligne : 29 MARS 2023